Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215601642-20251208-25_1213-DE

Ploeren
KÊR PLOVEREN - MORBIHAN SUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 25/1213
DU 8 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice 28
Nombre de conseillers présents..... 23
Nombre de votants..... 27

Le conseil municipal s'est réuni le huit décembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures à la salle de la mairie, sous la présidence de Gilbert LORHO, Maire, suivant convocation du premier décembre deux mil vingt-cinq.

Présents :
Gilbert LORHO, Maire.
Bernard RIBAUD, Monique THIRE, André GUILLEMOT, Noël ADAM, adjoints au Maire.
Laurence RESNAIS, Guénaëlle DOLOU, Sandrine GOUBAUD, Raymond CASTENDET, Olivier LE COUVIOUR, Emmanuelle LE CHEVILLER, Alain ROGER, Catherine WAREMBOURG, Guy GAHENEAU, Charlotte BERVAS, Jean-Yves LE MENE, Cindy JACQUET, Annick NEUMAGER, Jean-Louis BERTHOU, Yannick CAOUDAL, Gaëlle BUCH, Bernard FLEURY, Evelyne LE MARTELOT, conseillers municipaux.

Absents :
Marie-Andrée QUINIOU qui a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
Sylvie LASTENNET qui a donné pouvoir à Jean-Yves LE MENE
Marie-Noëlle DENECE qui a donné pouvoir à Jean-Louis BERTHOU
Aurélien LE BRETON qui a donné pouvoir à Raymond CASTENDET
Guenhaëlle PEDRONO

Secrétaire de séance :
Cindy JACQUET

Abrogation de la délibération n°24/707 du 01er juillet 2024

OBJET : Aide au permis de conduire

Mme THIRÉ, adjointe à la vie scolaire, à l'enfance, à la jeunesse et aux sports, présente le rapport suivant :

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour accéder à un emploi et une formation. Il nécessite cependant des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes. Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la municipalité accompagne les jeunes de la commune depuis plusieurs années en instituant un dispositif d'aide au financement du permis de conduire.

Les pratiques au niveau de la préparation au permis de conduire ont évolué et aujourd'hui de nombreux jeunes préparent le permis de conduire dans le cadre de l'AAC : Apprentissage anticipé de la conduite (anciennement conduite accompagnée) accessible dès 15 ans.
Cette formation permet de conduire avec un proche accompagnateur avant l'obtention du permis de conduire.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215601642-20251208-25_1213-DE

Suite à l'obtention du code de la route, le candidat peut débuter l'apprentissage anticipé de la conduite avec un enseignant. Lorsqu'il est jugé prêt, il peut poursuivre en conduite accompagnée avec un proche, en attendant de passer l'examen final du permis de conduire.
L'âge minimum pour passer l'examen pratique du permis de conduire suite à une formation de conduite anticipée est de 17 ans.

Au vu du nombre de jeunes préparant le permis de conduire à travers l'apprentissage anticipée (AAC) à partir de 15 ans, il convient aujourd'hui d'étendre l'aide accordée par la commune à ce dispositif.

L'octroi d'une aide, constituant un enjeu pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, pourra être accordée, sur demande expresse des candidats et selon les modalités définies par la présente délibération.

Ce dispositif repose sur une démarche volontaire du jeune et sera la contrepartie de la réalisation d'une contribution citoyenne de 25 heures pour la commune selon une durée définie par la convention. Les dossiers de demande d'aide seront préalablement étudiés et soumis à validation. Le nombre de places étant limité, un critère socio-économique pourra être envisagé.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- ✓ Habiter la commune ;
- ✓ Être âgé de 15 à 25 ans ;
- ✓ Avoir un projet d'étude, une motivation dans lequel s'inscrit le besoin de passer le permis de conduire.

L'aide au permis de conduire sera versée directement au demandeur sous la forme d'une participation financière de 300 € réglée en deux fois : 150 € à l'obtention du code de la route et 150 € lorsque le bénéficiaire aura accompli l'ensemble des heures de sa contribution citoyenne. Si le jeune qui intègre le dispositif est déjà titulaire du code, il se verra attribuer 300 € après avoir effectué ses 25 heures d'aide à la commune.

Les crédits nécessaires pour le versement de cinq aides au permis de conduire seront inscrits à l'article 611 « prestations de service » du budget primitif de fonctionnement de la commune pour l'exercice 2026. Ce nombre de cinq bénéficiaires pourra être revu en fonction des dossiers présentés et des crédits inscrits au titre des « projets initiatives jeunes » qui visent le même public.

Le projet de convention susvisée est joint à la présente délibération.

Ce projet a reçu l'avis favorable de la commission vie scolaire – enfance jeunesse.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions qui seront mises en œuvre avec les jeunes intéressés, après étude et validation des dossiers;

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par un vote à main levée et à l'unanimité.

Fait à Ploeren, le 8 décembre 2025

La Secrétaire de séance
Lindy JACQUET

Le Maire,
Gilbert LORHO

MAIRIE DE PLOEREN (MORBIHAN)